Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212201859-20260630-26_30_06_13-DE

CAISSE DES ECOLES
Procès verbal du 30 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente juin à 19 heures 00 minutes, le Bureau de la Caisse des Ecoles de PLENEE-JUGON, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Roland LUCAS, Maire et Président de la Caisse des Ecoles.

Présents (*voix délibératives*) : Roland LUCAS, Hélène DUQUENNE, Marine CHARRA, Elodie OGIER, Colette CORNILLET, Pauline DOUZAMY, Marie-Eve CORMAND, Anne BURLOT.

Absents excusés : Julie MARTINEAU, Adeline RONDEL, L'Inspecteur de l'Education Nationale, Typhaine OLLIVIER ;

Membres	**Voix délibératives**	Voix consultatives
En exercice	**9**	3
Présents	**8**	0
Votants	**8**	-

Date de convocation : le 17 juin 2026

Tarifs cantine des familles séparées et en garde alternée :

Madame la Vice-présidente signale aux membres de la Caisse des Ecoles, que certains parents domiciliés sur la commune, se séparant, ont les enfants en garde alternée et que l'un des parents quitte la commune.

Si l'un des parents se retrouve avec un domicile extérieur à Plénée-Jugon, le tarif actuellement facturé est le tarif extérieur.

Il est proposé aux membres de la Caisse des Ecoles de facturer à ces familles, dont l'un des parents est domicilié hors Plénée-Jugon et l'autre sur Plénée-Jugon, le tarif Plénée-Jugon aux 2 parents à compter de la rentrée 2026/2027.

Décision : Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres de la Caisse des Ecoles décident de facturer à ces familles, dont l'un des parents est domicilié hors Plénée-Jugon et l'autre sur Plénée-Jugon, le tarif Plénée-Jugon aux 2 parents à compter de la rentrée 2026/2027.

Fait et délibéré à Plénée-Jugon, les jour, mois et an susdits
P.E.C. en Mairie, le 02/07/2026
Date d'envoi en Sous-Préfecture, le : 03/07/2026

Le Président,
Roland LUCAS,
Maire.

